Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-200086791-20251204-DEL_126_2025-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 27 novembre 2025 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Patrick LE DIFFON, Maurice OLIVIER, Fabienne JOSSE, Jacques MIKUSINSKI, Chantal NICOLAS, Pierre-Jean JARNO, Ghislaine de GIVRÉ, Jean-Claude JUMEL, Elisabeth DERVAL, Stéphane SIMON, Bernard OGER, Alain HERVÉ, Christian GAVAUD, Jean-Michel BARREAU, Monique GARAUD, Marie-Annick NICOLAZO, Pierrick MOUNIER, Anita PONGELARD, Hélène DE ROECK, Aurélie DENOUAL, Frédéric BRIEND, Rozenn HELUARD, David FOHANNO, Jean-François MOURAUX, Gérard PAYOT, Dominique GUILLIER, Ghislaine COUDÉ-PELARD, Danielle PAPETA, Christophe LAUNAY, Jean-Marie VALLIER (à partir de la délibération n°CM-124/2025).

Conseillers absents donnant pouvoir :
Martine TORCHEUX donne pouvoir à Maurice OLIVIER, Aurélie CHATTON donne pouvoir à Fabienne JOSSE, Yann ABABOU donne pouvoir à Pierre-Jean JARNO.

David FOHANNO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 29 ; 30 à partir de la délibération n°CM-124/2025
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-124/2025

OBJET : N°CM-126/2025 – SPORT – CHOIX DU LAURÉAT PAR SUITE DE L'APPEL À PROJET POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE DE LA SALLE DE TENNIS DU COMPLEXE SPORTIF

Rapporteur : Stéphane SIMON

La ville de Ploërmel s'engage dans le développement de projets de production d'énergie renouvelable et de services innovants associés à la transition énergétique. Dans ce cadre, la ville lance un appel à projet pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques sur la couverture des terrains de tennis municipaux situés rue Lieutenant Le Vigouroux à Ploërmel.

Concomitamment à l'installation des panneaux photovoltaïques, la collectivité engagera une reprise des sols sportifs sous sa maîtrise d'ouvrage.

Un appel à projet a été publié du 4 juillet au 8 août dernier sur le site Internet de la ville de Ploërmel afin de recueillir les candidatures répondant à cet objectif. Les candidats se devaient de proposer deux projets : l'un portant sur une réinjection totale de la production d'électricité dans le réseau public, et l'autre portant sur une autoconsommation de la production d'électricité avec le surplus réinjecté dans le réseau public.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-200086791-20251204-DEL_126_2025-DE

Deux candidatures ont été réceptionnées :
- ENERGIES DE LOIRE
- SAS VERTSUN.

Les candidats ont été auditionnés.

Après analyse et au regard des critères indiqués dans l'avis d'appel à projet, la commission « affaires sportives, culturelles et vie associative » du 6 novembre 2025, a écarté les projets de la SAS VERTSUN pour motif qu'ils ne répondaient pas au cadre fixé par l'avis d'appel à projet, et a étudié les offres de la société ENERGIES DE LOIRE.

Il en ressort que l'offre portant sur l'autoconsommation partielle de la production d'énergie par cette installation, proposée par la société ENERGIES DE LOIRE, a été retenue par la commission. Les principales caractéristiques proposées dans leur offre sont les suivantes :
- Installation permettant une production totale de 984 kWh/kWc/an, dont 13 % de la production (53 700 kWh) seraient destinés à l'autoconsommation du gymnase Bajeot et de la halle des sports, du stade Patrick Caillaud, et de la salle de tennis couvrant ainsi 45 % des besoins en énergie de ces bâtiments ;
- Tarif de revente de l'énergie à la collectivité : 11,25 c€/KWh ;
- Redevance annuelle de 500 € ou soulte de 7 200 €, avec 10 % du chiffre d'affaires généré en cas de renouvellement du contrat d'occupation ;
- Durée de la mise à disposition portée à 20 ans minimum, avec possibilité de renouvellement à l'initiative du candidat 4 fois 5 ans, soit une durée maximale de 40 ans ;
- Prise en charge par le candidat des études et travaux en lien avec cette installation. Ces éléments seront encadrés au sein de l'autorisation d'occupation du domaine public et feront l'objet de conditions suspensives à déterminer entre les parties ;
- Mise en service de l'installation au 1er semestre 2027.

Les conditions de mise à disposition de la toiture du site à la société ENERGIES DE LOIRE seront à définir précisément par les parties avant engagement du projet.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-1-4 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu l'avis favorable de la commission « affaires sportives, culturelles et vie associative » du 6 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 26 novembre 2025,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 30
. Contre : 0
. Abstention : 3 (D. GUILLIER, G. COUDÉ-PELARD, D. PAPETA)
. Suffrages exprimés : 30
. Majorité absolue : 16

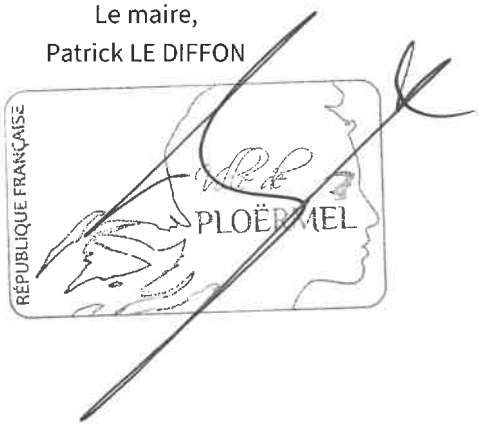
Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-200086791-20251204-DEL_126_2025-DE

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

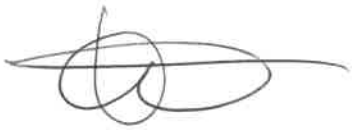
- **ADMET** la société ENERGIES DE LOIRE, en tant que lauréate désignée, à poursuivre le projet proposé en autoconsommation pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques en toiture de la salle de tennis du complexe sportif dans les conditions qui seront définies par les parties au sein de l'autorisation d'occupation du domaine public ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Patrick LE DIFFON



Le secrétaire de séance,
David FOHANNO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.